

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL de BEYREN-LES-SIERCK
du 06 Mars 2023 à 19h30 réuni à la mairie**

Compte rendu de réunion

Présents : M. Philippe GAILLOT, M. Alain IMMER, M. Jean SIVEC, Mme. Delphine DEBAILLEUL, Mme. Isabelle OGER, Mme. Céline THILL, Mme. Bénédicte VALANCE, M. Christophe VIEIRA, M. Alain WALLERICH, M. Olivier REUTER,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Gaël MENEGHIN a donné pouvoir à M. Philippe GAILLOT,
M. Philippe GUINDT a donné pouvoir à M. Christophe VIEIRA,

Absents non excusés :

M. Jérôme BRUN, M. Julien PERREIRA,

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 30 et prie Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire.

Madame Delphine DEBAILLEUL est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance et les accepte.

Ordre du jour :

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 07.12.2022,
2. État annuel des indemnités des élus pour l'année 2022,
3. Approbation du Compte Administratif 2022,
4. Approbation du Compte de Gestion 2022,
5. Affectation du résultat 2022,
6. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023,
7. Dépenses fêtes et cérémonies,
8. MD Loisirs, autorisation règlement facture N°5-23 du 16/02/2023, Pare ballon sur le city stade,
9. 3 PROTECTION : Devis pour le remplacement de 2 extincteurs,
10. PEV : Devis chenilles processionnaires,
11. PREVENTION DEFENSE CONTRE L'INCENDIE : devis de contrôle et vérification des points d'eau d'incendie,
12. HYGIA CLIM : Nouveau contrat d'entretien VMC Groupe Scolaire,
13. SDIS : Contributions année 2023,
14. Contrôle des aires de jeux : groupement de commande entre la CCCE et ses Communes membres,
15. Subventions 2023,
16. CMSDI : Devis 2023-01D du 13/02/2023 pour le logiciel Geochasse de gestion des baux de chasse,
17. ILLICOWEB : Devis SO1112 du 10/02/2023 pour le logiciel Webcimetière, gestion des cimetières,
18. Logement du 42B place de la mairie : Fixation du loyer,
19. FONCIA : Encaissement chèque loyer du 42B place de la Mairie,
20. Logement 64C rue de l'Église : remise sur loyer de décembre,
21. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire :
 - Assurances GROUPAMA,
 - Frais, états des lieux, travaux facturés par FONCIA,
 - Vœux du maire : Factures Provin et Boulangerie Linster,
22. GROUPAMA : Renégociation contrat « Villasur »,
23. Servitude : Chalet des chasseurs, demande de M. Michel pour raccordement électrique,
24. Désignation d'un référent déontologue,
25. Divers.

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 07.12.2022,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Rendu du Conseil Municipal du 07 décembre 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Rendu de la Séance du 07 décembre 2022.

2. État annuel des indemnités des élus pour l'année 2022,

En application de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Cet état récapitulatif ne donne lieu ni à débat, ni à délibération. Il doit comporter l'ensemble des indemnités au titre du mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

NOM	Prénom	Fonction	Indemnité de fonction annuelle Brut en €
GAILLOT	Philippe	Maire	9 497,88 €
MENEGHIN	Gaël	1er Adjoint	3 385,98 €
IMMER	Alain	2ème Adjoint	3 385,98 €
GUINDT	Philippe	3ème Adjoint	3 385,98 €
SIVEC	Jean	4ème Adjoint	1 130,28 €

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2022.

3. Approbation du compte Administratif 2022,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur IMMER Alain, délibérant sur le Compte Administratif 2022 dressé par Monsieur GAILLOT Philippe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° **Lui donne acte** de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal	Résultats clôture ex précédent 2021	Part affectée à l'Invest. 2022	Résultat de l'Exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-56 233,01		-93 851,12	-150 084,13
Fonctionnement	376 169,29	56 233,01	84 780,64	404 716,92
Total	319 936,28	56 233,01	-9 070,48	254 632,79

2° **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Vote et arrête** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Approbation du Compte de Gestion 2022,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. IMMER Alain, adjoint au maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a concordance avec le compte administratif ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Affectation du résultat 2022,

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif.

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 56 233,01 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 319 936,28 €

Soldes d'exécution :

- Déficit – 001 de la section de d'investissement :	93 851,12 €
- Excédent – 002 de la section de fonctionnement :	84 780,64 €

Restes à réaliser :

- En dépense	0.00 €
- En recette	0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **150 084,13 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat au compte :

- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) pour	254 632,79 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	150 084,13 €

6. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023,

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	8 000,00€ x 25%	2 000,00€
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	332 075,83€ x 25%	83 018,96€

La limite de 85 018,96€ correspond à la limite supérieure que la commune pourra mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Vu l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dépenses du budget primitif 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023 à hauteur de 25% des dépenses de 2022 (hors RAR) selon le détail ci-dessus.

7. Dépenses fêtes et cérémonies,

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif de l'année 2022, s'élevait à 10 000 Euros et les dépenses se sont élevées à 6 443 Euros.

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux du Maire, repas du Conseil Municipal ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, réceptions officielles, anniversaire des administrés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal Fêtes, cérémonies et cadeaux.

8. MD Loisirs, autorisation de règlement facture N°5-23 du 16/02/2023, Pare ballon sur le city stade,

Vu la délibération N° 2022-635 du Conseil Municipal du 13/06/2022 concernant la réalisation d'une aire de jeux et de rencontres,

Vu la délibération N° 2022-650 du Conseil Municipal du 17/08/2022 concernant l'arrêté du montant et du financement d'une aire de jeux et de rencontres,

Considérant un devis n°2022-121-2 du 18/12/2022 d'un montant de 3 323,04€ T.T.C. pour un pare ballon entre le city stade, la nouvelle aire de jeux des petits et la cour d'école a été proposé par la société MD LOISIRS, afin de sécuriser les espaces. Ce devis a été accepté et rentre dans la ligne de 6 000€ prévue pour « les hausses et imprévus ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la facture MD Loisirs N° 5-23 du 16-02-2023 pour un montant de 3 323,04€ T.T.C. concernant l'achat et la pose d'un pare ballon.

9. 3 PROTECTION : Devis pour le remplacement de 2 extincteurs,

Considérant l'entretien annuel des extincteurs réalisé par la Société 3 PROTECTION en date du 21/12/2022 et le rapport de vérification émis qui propose le remplacement de 2 extincteurs,

Un Devis N°DEV23020500 du 20/02/2023, pour un montant de 354,37€ T.T.C, a été proposé par la société 3 Protection.

Après avoir examiné le devis N°DEV23020500 de la société 3 PROTECTION, concernant les extincteurs à remplacer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

10. PEV : devis traitement chenilles processionnaires,

Considérant les risques sanitaires liés aux Chenilles Processionnaires du Chêne,

Considérant le devis de la société PEV du 02/03/2023 proposant un programme de lutte biologique et de suivi contre la Chenille Processionnaire du Chêne pour un montant de 679,80€ TTC (566,50€ HT) soit une augmentation de 3% sur le tarif 2022,

Considérant les interventions efficaces de la société PEV au cours des années 2021 et 2022,

Jean Sivec demande s'il faut traiter les arbres tous les ans. Est-ce que tous les 2 ans ne serait pas suffisant ? Compte tenu des problèmes de santé potentiels M. le Maire propose de faire le traitement annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis du 02/03/2023 de la société PEV pour un montant TTC de 679,80€.

Pour les particuliers, la société PEV propose le traitement à un tarif de 55,52 EUR TTC par arbre, pour 2 passages

11. PREVENTION DEFENSE CONTRE L'INCENDIE : devis de contrôle et vérification des points d'eau d'incendie,

Considérant, le marché à bons de commande de contrôle des poteaux et bouches incendies sur le territoire de la Moselle avec Matec, pour lequel la société SUEZ a été retenue et est intervenue le 21/12/2020 pour les contrôles triennaux, mais que cette société n'intervient que pour les contrôles,

Considérant que la société Prévention Défense Contre l'Incendie a été consultée, et a adressé un devis daté du 22/01/2023, dont le cout de contrôle par poteau s'élève à 40€ TTC en prestation de contrôle alors que VEOLIA (Suez) avec le Groupement MATEC est à un tarif de 34,20€ TTC

Considérant, que le devis de la société Prévention Défense Contre l'Incendie du 22/01/2023, comprend le remplacement ou l'ajout de chaînette inox ainsi que la numérotation sous critère du SDIS57 de l'ensemble des PEI pour un montant TTC de 383,40€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- de retenir uniquement le remplacement ou l'ajout de chaînette inox ainsi que la numérotation sous critère du SDIS57 de l'ensemble des poteaux incendie pour un montant de 383,40€ TTC,
- de ne pas donner suite à Prévention Défense Contre l'Incendie pour la proposition de contrôle fonctionnel des poteaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau devis à recevoir de la société Prévention Défense Contre l'Incendie, pour un montant TTC de 383,40€ pour uniquement les chaînettes et la numérotation

La Société Prévention Défense Contre l'Incendie propose un contrôle préventif de tous les points. Le Conseil décide de faire un contrôle visuel annuel nous-même.

12. HYGIA CLIM : Nouveau contrat d'entretien VMC Groupe Scolaire,

Considérant le contrat en vigueur avec la société HYGIA CLIM SERVICE, pour l'entretien de deux VMC double flux au groupe scolaire, signé en date du 20/09/2019.

Considérant le travail effectué lors des entretiens et le fait que depuis 2022 ces VMC sont mises à l'arrêt durant les périodes de vacances scolaires, Monsieur le Maire propose la signature d'un nouveau contrat d'entretien biannuel avec l'entreprise HYGIA CLIM SERVICE à Gandrange en conservant les prestations, à savoir :

- La vérification des châssis et panneaux des caissons et re fixation par vis si nécessaire,
- Nettoyage de la turbine,
- Nettoyage du caisson intérieur et extérieur,
- Changement des filtres tous les deux ans,
- Vérification des paliers, des roulements (graissage), des connexions électriques, des caractéristiques de fonctionnement du ventilateur (vitesse ou débit pression, etc.) et du fonctionnement des alarmes éventuelles,
- Resserrage des vis de fixation du moteur sur son support, de la turbine sur l'axe moteur,
- Dépose du diffuseur,
- Nettoyage du diffuseur,
- Désinfection par HYGIASEPT,
- Remontage du diffuseur,

Le coût de cette visite biennale, ainsi que l'équipement de Sécurité, de travaux en hauteur et l'enlèvement et élimination des déchets est proposé à 2 075€ H.T., prix inchangé par rapport au contrat en vigueur,

Le contrat proposé prend effet le jour de la signature, pour une première intervention en 2024 pour une période d'un an, reconduite tacitement. Les parties peuvent le résilier à tout moment par courrier recommandé avec accusé réception 3 mois avant la date anniversaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contrat proposé, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société HYGIA CLIM SERVICE de Gandrange.

13. SDIS : Contributions année 2023,

L'Article L1424-35 du CGCT prévoit que la contribution du département au budget du service d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental

Compte rendu du Conseil Municipal du 06 mars 2023

Page 6 / 15

au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du service d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires.

Le Conseil d'Administration du SDIS de la Moselle du 18/010/2022 a adopté le montant des contributions des communes et des EPCI pour l'année 2023. Il est fixé à 31 943 435,25€, soit une augmentation de 5,9%.

La contribution Départementale 2023 s'élève à 45 915 577€, soit une augmentation de 6%.

La répartition entre les contributeurs s'établit comme suit : 41% à la charge du bloc communal et 59 % à la charge du Département.

La Contribution 2023 pour notre commune est de 7.352,68€. Ce montant sera prévu au budget primitif 2023.

Paiement par tiers : au 15 avril : 2 451,00€, au 15 août : 2 451,00€, et 15 novembre. : 2 450,68€,

Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations et autorise Monsieur le Maire à effectuer chacun de ces paiements.

14. Contrôle des aires de jeux : groupement de commande entre la CCCE et ses Communes membres,

Par délibération N° 2022-609 du 16/02/2022 le Conseil a décidé :

- d'adhérer au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et ses communes membres.
- de s'engager à transmettre au coordonnateur le formulaire d'adhésion à chaque fois que la commune souhaitera participer aux groupements de commandes créés pour des besoins spécifiques.
- de donner mandat au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La CCCE a proposé d'adhérer à un groupement de commande pour le contrôle des aires de jeux, qui pourrait permettre de minimiser les coûts actuels de par le nombre d'aires de jeux.

Un appel d'offre sera lancé.

Monsieur le Maire indique qu'il a signé en date du 26/01/2023 le formulaire d'adhésion au groupement de commandes spécifiques pour le contrôle des aires de jeux.

Le Conseil prend acte de cette adhésion et sera favorable à la résiliation du contrat en cours signé avec Qualiconsult à la date d'échéance dans le cas où le contrat qui sera retenu par le groupement de commandes sera plus favorable.

15. Subventions 2023,

Après avoir échangé sur les subventions à attribuer et à prévoir au budget 2023, le Conseil souhaite à l'unanimité maintenir l'enveloppe globale 2022, et de prévoir d'ores et déjà les subventions suivantes :

Amicale des Pompiers de Sierck : 300 EUR

Association des donneurs de sang : Souvenir français 25 EUR

Collège de Cattenom : 42 EUR (2 EUR par enfant qui va au collège)

Fondation du patrimoine 75

Prévention routière : 50 EUR

Restos du cœur : 100 EUR

SolidarCatt Ukraine : 50 EUR

USEP Yutz : École : 450 EUR

16. CMSDI : Devis 2023-01D du 13/02/2023 pour le logiciel GeoChasse de gestion des baux de chasse,

Considérant la charge de travail de la secrétaire de mairie pour gérer manuellement les baux de chasse et la répartition de la location de la chasse de terrains privés dont le nombre est très important, la commune n'ayant pas eu de remembrement ;

Considérant les mutations cadastrales prises en comptes manuellement sur déclaration des nouveaux propriétaires ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un logiciel de gestion des baux de chasse.

La SARL CMSDI propose une « licence GeoChasse » en hébergement annuel au prix de 515,00 € HT et d'incorporer ce coût au décompte de répartition du produit de la location de la chasse de terrains privés.

Une remise exceptionnelle de 290,00€ HT au titre de 2023 a été proposée par le fournisseur, ramenant ainsi le coût à 270€ TTC (225,00€ HT) pour l'année 2023.

Ce logiciel permet d'intégrer annuellement toutes les données du cadastre pour les parcelles concernées par le bail de chasse.

La secrétaire de mairie a pu apprécier son utilisation en mairie de Fixem.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et du devis proposé,

Autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à accepter et signer le devis de la SARL CMSDI N° 2023-01D du 13/02/2023 d'un montant de 270,00€ TTC et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023

Le Conseil Municipal souhaite que l'on propose à la CCCE un groupement de commande pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de la chasse. Monsieur le Maire indique que le renouvellement de contrat avec JVS au sein de la CCCE a permis d'y intégrer Panneau Pocket, pour laquelle, la commune bénéficiera d'un avoir au prorata temporis sur l'abonnement en cours.

17. ILLICOWEB : Devis SO1112 du 10/02/2023 pour le logiciel Webcimetière, gestion des cimetières,

Considérant que la commune n'a pas à ce jour mis en place de concession ni d'état des lieux des cimetières de Beyren et de Gandren, et qu'à ce jour il n'y a pas d'ossuaire ;

Considérant que les sépultures sont en « terrain commun » ;

Considérant que la commune dispose à Gandren d'un colombarium et d'un jardin du souvenir ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal dans un premier temps de mettre en place un logiciel de gestion des cimetières afin d'établir un état des lieux, d'inventorier les tombes et d'établir un plan de chacun des cimetières. Le sujet relatif aux concessions pourra être examiné en commission urbanisme qui pourra émettre des propositions.

La SARL ILLICOWEB propose son logiciel Webcimetière avec une prestation initiale comprenant :

- les prises de photos des tombes, le traitement des photos, l'injection des photos dans le logiciel,
- la création du plan des 2 cimetières,
- la livraison des plans au format PDF et format vectoriel,
- la mise en place du règlement suivant nos caractéristiques propres,
- l'hébergement de nos 2 cimetières pendant un an au prix de 1 500,00 € TTC

Le coût de l'hébergement pour les années suivantes est proposé à 379,20€ TTC (316,00€ HT).

Monsieur le Maire précise que ce logiciel est utilisé par la commune de Fixem qui nous l'a recommandé ; le prestataire intervenant est le même que celui de la chasse, permettant ainsi d'avoir un seul interlocuteur.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et du devis proposé,

Autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à accepter et signer un devis de la SARL ILLICOWEB pour un montant de 1 500,00€ TTC et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Alain Immer note qu'il faut faudra déterminer le prix de la concession de sorte à couvrir le coût de ce logiciel. Il y aura lieu de prendre en compte le fait que les personnes âgées du village n'ont pas eu jusqu'à présent à payer les emplacements dont les familles bénéficient.
Seul le colombarium fait actuellement l'objet d'une facturation.
Une prochaine réunion de la commission urbanisme sera chargée d'étudier le dossier « concession » et règlement des cimetières.

18. Logement du 42B place de la mairie : Fixation du loyer,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau logement communal situé au 42B place de la Mairie (rez de chaussée de l'ancienne mairie et école) rénové au cours de 2022 est loué depuis le 14/01/2023.

Madame Delphine DEBAILLEUL étant concernée personnellement par ce dossier se retire et ne participera pas au vote.

Il s'agit d'un logement type F4, d'une superficie de 84,70 m², disposant d'une cour privative, d'une cave et d'une place de parking ;

Le locataire souscrit à son nom un abonnement d'électricité et s'acquitte directement des frais s'y afférant. Les frais d'eau sont pris en charge par la commune et Foncia refacture la quote-part relative au logement suivant le relevé du compteur individuel.

M. le Maire précise également qu'afin de répondre aux obligations légales et réglementaires, les diagnostics suivants ont été réalisés :

- Attestation de surface habitable,
- État des Risques et Pollution,
- Constat de risque d'exposition au plomb,
- Diagnostic de Performance Énergétique (Classe D),
- État des nuisances aériennes,
- Diagnostic Technique Amiante, Parties Privatives,
- État de l'installation intérieure Électricité.

Le coût de la réalisation de ces diagnostics obligatoires est de 315€ HT et 378€ TTC.

- Un état des lieux a été réalisé par un expert indépendant pour un montant de 254,10€ TTC.

M. le Maire propose de fixer le loyer définitif, au même prix du m² que celui de l'étage soit 10,60 € / m², ce qui représente un loyer mensuel de 897,00€ (84,70 m² x 10,60) arrondi à 900,00€.

M. le Maire rappelle également que pour le logement du 64C rue de l'Église le Conseil avait décidé d'appliquer une remise de 4% pour toute location à une personne issue de la commune et propose d'appliquer également pour ce logement une remise de 4% pour tout locataire issu de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mme Delphine DEBAILLEUL ne participant pas au vote, décide :

- **de fixer**, à compter de la date d'entrée du nouveau locataire, le loyer mensuel du logement situé au 42B place de la Mairie à la somme de **900,00€**, ou **864,00€** (-4%) s'il s'agit d'une personne de la commune,
Ce loyer sera réglé mensuellement à FONCIA,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accorder la remise de 4% « personne de la commune » sur les loyers facturés provisoirement à 900€, le locataire actuel étant une personne de la commune.
- **prend acte** de l'ensemble des diagnostics légaux qui ont été exécutés et de l'état des lieux réalisé à la remise des clés le 14/01/2023.

19. FONCIA : Encaissement chèque loyer du 42B place de la Mairie,

Monsieur le Maire indique que la gestion du nouveau logement du 42B Place de la Mairie (en rez de chaussée) a été confiée comme les autres logements communaux à Foncia.

C'est à ce titre que Foncia a établi à ce jour deux compte rendu de gestion :

1) Pour la période du 14/01/2023 au 31/01/2023

- Loyer	522,58 €
- Honoraires de location : (8€ x 84,70 m ²) ttc	- 677,60 €
- Frais d'état des lieux (3€ x 84,70 m ²) ttc	- 254,10 €
- Rétrocession sur honoraires 50% de (677,60+254,10) : (Locataire proposé par la commune)	465,85 €
- Honoraires de gestion (7%)	- 36,56 €

Montant net payé par chèque n° 8001623 Banque Palatine

20,17 €

2) Pour la période du 01/02/2023 au 28/02/2023

- Loyer	900,00 €
- Honoraires de gestion (7%)	- 62,96 €

Montant net payé par chèque n° 8001815 Banque Palatine

837,04 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte** de l'encaissement du chèque n° 8001623 Banque Palatine d'un montant de 20,17€, suivant titre n°2, bordereau 2 du 28/01/2023 et mandant n° 39, bordereau 4 du 28/01/2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à encaisser le chèque n°8001815 Banque Palatine d'un montant de 837,04 € et à émettre un titre de 900,00€ et un mandat de 62,98€

20. Logement 64C rue de l'Église : remise sur loyer de décembre,

CONSIDERANT que par suite du départ de l'ancien locataire du 64C rue de l'Église en date du 05/12/2022 des problèmes ont été rencontrés et des travaux ont été réalisés début janvier sur les sanitaires, le changement du ballon d'eau chaude et le changement d'un radiateur ;

CONSIDERANT que le nouveau locataire entré le 15/12/2022, date de l'état des lieux d'entrée et de la remise des clés, n'a pas pu avoir l'usage normal du logement au cours du mois de décembre ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder la remise du loyer au locataire, d'un montant de 405.81€ correspondant à la période du 15 au 31/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accorder au locataire du 64C rue de l'Église une remise du loyer de 405.81€.

21. Information dans le cadre de la délégation générale au Maire :

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération 2020-487 du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

Engagements de dépenses

Paielements par délégation du maire :				
Fournisseurs	Objet	Date	Montant HT	Montant TTC
FONCIA	Honoraires loc. 64C rue de l'Eglise	15/12/22	517,93 €	621,52 €
FONCIA	État des lieux 64C rue de l'Eglise	15/12/22	194,23 €	233,08 €
FONCIA	Rétrocession Hono 64C (50 %)	15/12/22	-356,08 €	-427,30 €
FONCIA	Refac 42a Rue de la Mairie (État des lieux, eau, entretien clim) au locataire sortant	21/12/22		-636,73 €
FONCIA	Artlrenov57 Sanitaire 64C rue de l'Eglise	01/01/23	254,54 €	280,00 €
FONCIA	Artlrenov57 ballon 64C rue de l'Eglise	01/01/23	772,73 €	850,00 €
FONCIA	Honoraires loc. 42B place de la Mairie		564,67 €	677,60 €
FONCIA	État des lieux 42B place de la Mairie	14/01/23	211,75 €	254,10 €
FONCIA	Rétrocession Hono. 42B place de la Mairie (50 %)	14/01/23	-388,21 €	-465,85 €
GROUPAMA	VILLASSUR Multirisques	2023		4 649,94 €
GROUPAMA	Tracteur New Holland	2023		452,32 €
GROUPAMA	Tracteur Iseki	2023		207,75 €
PROVIN	Vœux du Maire : vin	09/01/23	283,33 €	340,00 €
LINSTER Éric	Vœux du Maire : Galettes des Rois	17/01/23	441,70 €	465,99 €

22. GROUPAMA : renégociation contrat « VILLASUR »

Considérant la hausse de la prime 2023 de 14,25% du contrat VILLASSUR, prime appelée pour un montant de 4 649,94€, (4 069,92€ prime annuelle de 2022), Monsieur le Maire a contacté l'assureur GROUPAMA afin de d'abaisser la prime annuelle.

Compte tenu des relations avec GROUPAMA et du faible taux de sinistralité, le gestionnaire du dossier a réduit le montant de la prime d'assurance 2023 à 4 218,96€ soit une hausse de 3.66% par rapport à celle de 2022.

Un avoir au prorata de la période couverte par le nouveau contrat sera émis par GROUPAMA.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat d'assurance VILLASSUR de GROUPAMA dont la prime annuelle s'élève à 4 218,96€.

23. Servitude : Chalet des chasseurs, demande de M. Michel pour raccordement électrique

Considérant les échanges avec M. Jean-Claude MICHEL détenteur du bail de chasse de la commune et son Email du 25 janvier 2023, demandant de pouvoir effectuer un raccordement électrique du chalet des chasseurs, établi sur la parcelle 75 section 34 lieu-dit Schafelchen, appartenant à M. Olivier REUTER ; M. MICHEL sollicite l'accord de la commune pour établir une servitude au profit d'Enedis, sur les **parcelles 76 et 78, section 34** lieu-dit Schafelchen appartenant à la commune ;

Considérant que la parcelle **76** a fait l'objet d'une convention de mise à disposition de cette parcelle par la commune à la société SFR, signée en date du 08/07/2022 pour l'installation d'une antenne relais ;

Considérant que la parcelle **76 et 78** ont fait l'objet de la convention de servitude au profit de ENEDIS signée en date du 26/09/2022 pour le raccordement de l'antenne relais ;

Considérant que par Email du 19 janvier 2023, M. Thomas CALIN de la société CIRCET mandatée par SFR, donne à M. MICHEL « autorisation de créer un second point de comptage sur l'extension créée pour le compte de SFR pour l'alimentation de l'antenne relais » ;

Considérant que par Email du 25 janvier 2023, M. Jean-Claude MICHEL s'engage à prendre les frais de raccordement à sa charge, pour l'installation du raccordement électrique du chalet ;

Monsieur le Maire propose de donner un accord de servitude à ENEDIS pour le passage des câbles sur les parcelles 76 et 78, section 34, pour le raccordement électrique du chalet des chasseurs sous réserve que M. MICHEL prenne à sa charge tous frais et taxes liées à ce raccordement ou qui pourraient incomber à la commune et remettre en état initial les parcelles après travaux.

Monsieur Olivier REUTER propriétaire de la parcelle 75 section 34 étant concerné, se retire de la salle et ne participe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des participants au vote et pouvoirs ; Monsieur Olivier REUTER n'ayant pas pris part au vote :

DECIDE de

1. donner à M. le Maire le pouvoir de signer une convention de servitude avec ENEDIS portant sur les parcelles 76 et 78 section 34 lieu-dit Schafelchen, pour le raccordement entre le point de comptage de l'antenne SFR sur la parcelle 76 et 78 au plus court vers la parcelle 75 section 34, pour rejoindre le chalet des chasseurs sur la parcelle 75 section 34 appartenant à M. Olivier REUTER ;
2. d'autoriser M. le Maire à signer tout document administratif en vue de l'exécution de cet accord.

24. Désignation d'un référent déontologue,

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Laurent CHRETIEN du Centre de Gestion,

- **DE PRECISER** que Monsieur Laurent CHRETIEN exercera ses missions pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2023 soit jusqu'au 31 mai 2026,

- **DE PRECISER** que tout conseiller communautaire pourra saisir Monsieur Laurent CHRETIEN et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

- **DE PRECISER** que Monsieur Laurent CHRETIEN ne percevra pas d'indemnité au titre de cette mission.

25. Divers

a. Entretien des VICC (voies communautaires) :

Par Email du 1^{er} mars 2023 la Communauté de Commune de Cattenom et Environs (CCCE) sollicite notre décision concernant l'entretien de base et la taille des plantations sur VICC ;

La dernière version de la convention d'intervention sur VICC, approuvée par délibération n°16 du Conseil Communautaire du 27 mars 2012, prévoit que la Commune peut prendre à sa charge l'entretien régulier et la taille des plantations ou solliciter les services d'entretien et de taille proposés par la CCCE.

Notre Commune prend actuellement en charge l'entretien de base et la taille des plantations sur VICC Traverses et une convention spécifique a été conclue avec la CCCE à cet effet.

Comme indiqué à l'article 5 de la convention précitée, le montant de la participation communautaire correspond au tarif proposé par l'entreprise économiquement la plus avantageuse ayant répondu au marché d'« Entretien et taille des espaces verts des voiries communautaires ». Ce dernier ayant pris fin, une nouvelle procédure a été lancée.

C'est dans ce contexte que la CCCE sollicite notre commune afin de connaître notre position sur l'entretien de base et la taille des plantations sur VICC dans notre Commune pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 (durée du marché).

Dans le cas où nous opterions :

- pour **l'entretien de base**, le nouveau forfait annuel pour la Commune de BEYREN-LES-SIERCK serait de **7 426,08 euros T.T.C.** pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 ;
- pour **la taille**, le nouveau forfait annuel pour la Commune de BEYREN-LES-SIERCK serait de **2 822,40 euros T.T.C** pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

C'est sur la base de ces prix qu'une nouvelle convention spécifique sera conclue avec la CCCE. Ces prix fixés dans cette nouvelle convention seront fermes et définitifs, et ne seront pas révisables annuellement.

Le Conseil après en avoir délibéré se prononce à l'unanimité favorable pour poursuivre la prise en charge de l'entretien de base et la taille des plantations sur VICC.

b. Catt'Mômes : Mercredis récréatifs et accueil des loisirs,

Le prochain Conseil d'Administration de l'Association Les Catt'Mômes, se tiendra le 9 mars prochain, et proposera de voter la grille complète de facturation à destination des familles.

La grande majorité des éléments de facturation a déjà été votée lors du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre dernier, ce qui a permis une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2023.

La participation demandée aux familles dont les enfants ne fréquentent pas une des écoles des communes adhérentes n'était pas définie.

L'éventuelle participation des communes aux frais d'accueil de ces enfants dans le cadre des mercredis récréatifs et des accueils de loisirs sera soumis au vote lors du prochain CA et c'est pourquoi Monsieur le Maire souhaite l'avis du Conseil Communal.

Plusieurs solutions sont envisageables :

1. La commune ne souhaite pas financer l'accueil des enfants qui ne fréquentent pas les écoles de la commune.
→ si ces enfants s'inscrivent à un des accueils (MR ou AL), ils paieront le prix coûtant (déduction faite de la participation CAF le cas échéant).
2. La Commune souhaite participer au financement de l'accueil des enfants domiciliés dans notre commune, même s'ils ne sont pas inscrits dans notre école.
→ il y a lieu de déterminer la part qui sera prise en charge par la commune.
3. La commune a le choix de prendre en charge une partie du coût de l'accueil, indifféremment du lieu de provenance des enfants.
→ reste à définir le mode de calcul de cette participation ainsi que le système d'affectation des coûts à chaque commune.

La proposition qui aura été choisie par le plus grand nombre de communes sera intégrée à la nouvelle tarification votée lors du prochain CA.

Accueil loisirs : le budget prévisionnel est de 6 018€, avec un coût par enfant estimé à 9€ par heure

Après en avoir débattu

11 conseillers pouvoirs compris souhaitent que la commune ne participe pas aux frais pour les enfants ne fréquentant pas l'école de la commune.

1 conseiller souhaite que la commune participe au financement de l'accueil des enfants domiciliés dans notre commune même s'ils ne sont pas inscrits dans notre école.

c. Devis pour le changement des LED,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'étude portant sur le remplacement des luminaires de l'éclairage public pour un passage en LED des devis ont été sollicités.

Le prévisionnel envisagé s'élève entre 80 et 100 000€.

Nous avons reçu un premier devis de l'entreprise Elres.

Les subventions auxquelles nous pouvons prétendre peuvent porter sur un financement de de l'état à hauteur de 60 % sous réserve de respecter différents critères, qu'il nous faut examiner, un financement de la CCCE à hauteur de 50% du reste à charge soit 20% du coût de l'opération.

Le total des subventions pourrait s'élever à 80% du montant HT du projet.

Le Conseil souhaite poursuivre l'étude.

d. Devis pour un broyeur de végétaux,

Monsieur le Maire propose, dans le cadre d'une meilleure gestion des biodéchets, l'acquisition d'un broyeur végétal, afin de réduire au maximum les déchets végétaux et les gérer différemment.

Le broyage sur la commune permettra de ne plus transférer ces déchets en centre communautaire, de les valoriser dans la commune. Les sapins de Noël notamment, pourront être collectés et valorisés sur la commune en copeaux au lieu d'être conduits par chacun en déchetterie.

Les copeaux pourront être utilisés pour les espaces arborés et fleuris de la commune et les excédents proposés aux habitants.

Considérant que

- le Département de la Moselle souhaite accompagner et encourager les communes de moins de 2 000 habitants dans la mise en œuvre de **PROJETS ENVIRONNEMENTAUX** qui s'inscrivent dans une démarche de transition énergétique et écologique dans un ou plusieurs domaines.
- qu'un financement du département est dédié aux projets dont **le montant global n'excède pas 10 000 € HT avec un taux d'aide plafonné à 50%**, selon des conditions d'éligibilité.

Monsieur le Maire présente un premier devis de broyeur de la société SAS Boileau 57580 Baudrecourt pour un montant de 2 700 € TTC (2 250€ HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander d'autres devis et à retenir un devis dont le montant maximum sera à hauteur de 2 250€ HT,
- **Charge** Monsieur le Maire à remplir tous les documents nécessaires à une demande de subvention auprès du département de la Moselle, suivant le plan de financement suivant : 50% à la charge de la commune soit 1 125€ HT et 50% par subvention du département de la Moselle soit 1 125€ HT.

Les points étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 23h00.

A Beyren-Lès-Sierck le 10 mars 2023

Le Maire,
Philippe GAILLOT

